

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 25 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; C. PROUTEAU ; B. DANIS ; J-M. DUMAS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; L. DELAITE ; D. VIALAS ; C. RUEGGER ; C. PINO ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : S. ALLEMAND par A. KELLY ; M. PEREZ par G. REQUENA ; S. JEAN par M. IBARS ; C. BASTIDE par C. PINO ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

Absents : W. BIGNON ; JF. MARY ; A. CHOUKROUN ; S. MARTI

5. Convention dans le cadre du Projet Urbain Partenarial sur les parcelles BN 188 et BN 189 (Annexe)

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un Projet Urbain Partenarial (PUP) pour la Zone d'Activité Economique Massilia,

Considérant la nécessité de préciser les conditions dans lesquelles les parties (le constructeur et la commune de Marseillan) mettront en œuvre un PUP au sens de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme conformément à la délibération.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre une convention qui précise les modalités de prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par le projet poursuivi par le constructeur.

Le projet du constructeur prend place sur une unité foncière cadastrée BN 188 et BN 189 (à créer suite à la division) d'une emprise de 2284 m² et correspondant aux lots 4 et 5 du lotissement.

Ces parcelles se situent dans le périmètre de la ZAE Massilia et dans le périmètre du PUP institué et délimité par la délibération du 25 juillet 2023 du conseil municipal de la commune de Marseillan.

Il est rappelé que le constructeur va déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment d'une surface de plancher maximale de 1322 m² sur l'unité foncière

mentionnée ci-dessus, en vue d'implanter une activité de travaux de menuiserie métallique et serrurerie.

Compte tenu de la nature et de la localisation de l'opération et du contexte dans lequel prend place cette opération de construction, elle nécessite la réalisation d'équipements publics tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la délibération du 25 juillet 2023 ; par laquelle le conseil municipal de la commune de Marseillan a institué le PUP périmétral.

La superficie du projet étant de 2284 m², le montant de la participation totale à la charge du constructeur s'élève par conséquent à CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT EUROS (114 200 €) HT.

La participation due par le constructeur sera reversée par la commune de Marseillan à la société publique locale du Bassin de Thau en charge de l'aménagement de la zone d'activités économiques Massilia.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver la convention pour le Projet Urbain Partenarial concernant les parcelles BN 188 et BN 189.

De donner délégation à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

21 Pour

4 Abstention : C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; A. ZAKHARY

DECIDE

D'approuver la convention pour le Projet Urbain Partenarial concernant les parcelles BN 188 et BN 189.

De donner délégation à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance
Georgette REQUENA



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

